



Revente de tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 11 décembre 2003

Lors d'un événement tel qu'un marché de Noël dans une salle des fêtes, organisé par une association locale, cette association a-t-elle le droit de revendre des cigarettes à la buvette ?

Réponse :

La tolérance de [revende de tabac](#) est rigoureusement contrôlée et ne concerne que certains établissements bien déterminés dont la buvette que vous citez ne peut pas faire partie.